



### Fiche pratique

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

### Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION CROLLOISE**

### Quel matériel ?

- La liste du matériel communal est à consulter sur le portail des associations.

### La démarche à suivre

- Si elle a lieu sur le domaine public, votre manifestation doit avoir été au préalable validée par le service sports et vie associative (cf : Fiche demande de mise à disposition d'équipements publics)
- Après un avis favorable, vous pouvez remplir le formulaire de demande d'organisation de manifestation (état des lieux, clés, matériel, banderoles, etc.) sur le portail des associations : <http://associations.ville-crolles.fr/> au plus tard **30 jours avant** une petite manifestation (tournoi, repas,...) et **6 mois avant** un événement important (gala, spectacle,...).
- Par la suite, un rendez-vous peut être fixé avec les services quelques jours avant l'évènement pour régler les détails pratiques (chèques de caution, informations,...).

### Quel coût ?

- Gratuité mais valorisation sous la forme d'une aide en nature (*l'évaluation financière de cette utilisation lorsqu'elle sera communiquée à l'association devra apparaître dans ses bilans financiers*) et facturation des dégradations au coût réel si le montant dépasse la caution.
- Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public :
  - **230 €** pour petit matériel non électrique et/ou en faible quantité (*tables, chaises, grilles,...*)
  - **600 €** pour matériels son, audio-vidéo et lumière, électroménager (*refroidisseur, cafetière,...*)
  - **800 €** pour chapiteau, tables, chaises,...
  - **1500 €** pour la mise à disposition d'un maximum d'équipements (*les chapiteaux + tables + chaises + refroidisseurs + sono,...*).

### A noter

- Transport à la charge de la commune sur demande mais valorisation sous la forme d'une aide en nature.
- Toute demande supplémentaire après instruction du dossier doit s'effectuer au moins 10 jours avant la date de la manifestation.
- Rendre le matériel dans le même état que vous l'avez réceptionné

